

Règlement de la loterie organisée par Insercycles

Article 1 – Organisation

L'association Insercycles, de loi 1901, organise du 23 mai au 8 juin, une loterie, pour la fête du vélo.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La loterie est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de loterie peut participer à celle-ci.

Les organisateurs et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cet évènement.

Des billets seront distribués au prix de 2 euros par les organisateurs.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La loterie est dotée de plusieurs lots :

- Lot de premier rang : Vélo d'une valeur de 180€
- Lot de deuxième rang : Lunettes solaires d'une valeur de 150€
- Lot de troisième rang : Trois bouteilles de vins bios.
- Lot de quatrième rang : 2 bons pour une coupe homme et femme dans un salon de coiffure

De nombreux autres lots seront à gagner. Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 8 juin 2019, à la halle du Teich, en présence des organisateurs de l'évènement et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 20 juin. Les personnes souhaitant récupérer leurs lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Insercycles se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Insercycles.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'Insercycles. Il est également consultable sur : <https://insercycles.com>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).